

CHARTRE D'ENGAGEMENT CONTRE LE DOPAGE

Le dopage est une dérive dangereuse pour la santé. Les substances ou méthodes interdites provoquent de graves troubles médicaux, parfois irréversibles. Des cas de décès sont également observés. Le dopage porte également atteinte à l'éthique sportive. Il constitue une tricherie, dans le cadre du sport de compétition. L'usage de compléments alimentaires n'est pas interdit mais leur utilisation à des fins de performance et sans justification médicale ou diététique, constitue une conduite pré-dopante. De plus, certains compléments alimentaires contiennent des substances interdites par l'Agence mondiale antidopage (AMA). Leur prise pourrait entraîner un résultat positif lors d'un contrôle anti-dopage. Chacun-e doit s'engager : fédération, associations, équipes dirigeantes et encadrantes, adhérent-e-s.

INFORMATION ET SENSIBILISATION

Les associations, par le biais de leurs équipes dirigeante et encadrante, s'assurent de :

1. Informer sur les risques des produits et méthodes dopantes sur la santé, et déconseiller formellement leurs utilisations ;
2. Réaliser des actions de sensibilisation sur le dopage et l'éthique sportive.
3. Communiquer à leurs adhérent-e-s les sites publics d'information sur le dopage et notamment le numéro Ecoute dopage (0800 15 2000).
4. Ne pas faire la promotion des compléments alimentaires ; informer sur le fait que les bonnes pratiques sportives permettent de limiter, voire de supprimer, la prise de compléments alimentaires (la prise de ces compléments ne concernant que les personnes carencées et après avis médical). Dans le cas où une association en propose, elle s'engage à ne vendre que des produits labélisés AFNOR NF V 94-001 (en vigueur depuis le 06/07/2012) garantissant des compléments alimentaires exempts de substances dopantes.

INTERDICTION ET SANCTIONS

Les associations, par le biais de leurs équipes dirigeante et encadrante, se doivent de :

1. Interdire l'utilisation des produits ou méthodes dopantes.
2. Ne pas vendre de produits dopants.
3. Avertir les autorités compétentes des usages et trafics de produits qui pourraient avoir lieu au sein de l'association.
4. Exclure tout-e adhérent-e prenant des produits dopants, se livrant à leur vente ou faisant leur promotion dans le cadre des activités de l'association.

Les adhérents des associations se doivent de :

1. Ne pas prendre de produits dopants, sous peine d'exclusion et de poursuites judiciaires.
2. Ne pas vendre de produits dopants ou de kits permettant l'utilisation de méthodes dopantes ou en faire la promotion.

Pour plus de détails, se référer au Code du Sport ([articles L232-1 à 31](#))

FAISONS DU SPORT ENSEMBLE !